

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA VILLE DE
CHÂTEAUDUN PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-3 et suivants et le chapitre III du titre II du Livre 1^{er};

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.631-1, L.631-2 et R.631-1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2023 du 16 mars 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° 2021-46 du conseil municipal de la commune de Châteaudun du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-333 du 20 décembre 2021 du conseil Communautaire du Grand Châteaudun, compétent en matière de plan local d'urbanisme, validant la proposition de périmètre du site remarquable de la ville de Châteaudun, autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun à solliciter Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire pour un passage en Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine et autorisant Monsieur le Maire à solliciter Madame le Préfet d'Eure-et-Loir pour l'organisation d'une enquête publique

Vu le courrier du 15 février 2022 du Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun sollicitant Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire concernant a saisine du Ministère de la Culture, pour avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le 1^{er} décembre 2022, sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Châteaudun dont le périmètre est annexé au procès-verbal de cette séance, reçu le 7 mars 2023 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2022 de Madame le Ministre de la Culture sollicitant Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire pour la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire du 26 décembre 2022 sollicitant Madame le Préfet d'Eure-et-Loir pour la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

Vu le dossier transmis par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, 2, route de Blois – 28200 Châteaudun, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale, en vue de cette enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°E23000033/45 du 13 mars 2023 du Tribunal administratif d'Orléans nommant Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant que le projet du SPR de la ville de Châteaudun doit être soumis à une enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Châteaudun, présenté par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et dont le siège est situé 2 route de Blois 28200 Châteaudun.

L'enquête publique durera **35 jours du mardi 9 mai 2023 à 8h30 au lundi 12 juin 2023 à 18h00.**

Article 2- Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier en version papier, déposé à la mairie de Châteaudun, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier complet sera également consultable sur le site internet de la Préfecture <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Florine MESMIN – Communauté de communes du Grand Châteaudun – Service urbanisme, aménagement et habitat : tel 02/37/44/06/08 et 02/37/44/98/94 – mail : florine.mesmin@grandchateaudun.fr

Article 3 - Commissaire enquêteur

M.Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

dates	heures	lieu
mardi 9 mai 2023	8h30 – 12h00	Mairie de Châteaudun Hôtel de Ville Place du 18 octobre
samedi 3 juin 2023	9h00 – 12h00	
lundi 12 juin 2023	15h00 – 18h00	

Article 5 - Observations et propositions du public:

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique:

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Châteaudun – Hôtel de Ville – Place du 18 octobre
- formuler leurs observations et propositions auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences (observations et propositions orales ou écrites);
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Châteaudun : Hôtel de Ville – Place du 18 Octobre- 28200 CHATEAUDUN.

Les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune ;

- adresser leurs observations et propositions à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Elles seront insérées sur le site internet susvisé après avoir été préalablement anonymisées.

Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Châteaudun au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Cet avis sera affiché, en outre, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure et Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Article 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par la mairie de Châteaudun, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Châteaudun et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

Article 8 - Autorité compétente pour prendre la décision

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du site patrimonial remarquable de la ville de Châteaudun sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Châteaudun, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à et Madame l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Sous-préfet de Châteaudun et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 12 AVR. 2023

Le Préfet, pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Yann GERARD

